CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CROSSLOG

(la "Société")
Société anonyme au capital de 269.056,20 €.
Siège social : 151, avenue Jean-Jaurès, 75019 Paris.
431 981 109 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant convocation.

Les actionnaires sont avisés que le 6 juin 2011 à 10 heures, au siège de la Société, doit être réunie l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Société dont l'ordre du jour et le projet de résolutions sont les suivants :

Ordre du jour

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2010, et présentation des comptes de l'exercice ;

2. Rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice considéré ;

3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;

4. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;

5. Dépenses et charges non déductibles fiscalement ;

6. Quitus au Conseil d'administration ;

7. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;

8. Conventions réglementées de l'article L.225-38 du Code de commerce ;

9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Luc de Murard ;

10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Charlotte Dufour ;

11. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Ghislain de Murard ;

12. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Franck Bornet ;

13. Pouvoirs pour formalités.

Texte des projets de résolutions.

Première résolution (*Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu :
— la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice écoulé,
— la lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur les opérations et les comptes de la Société ainsi que sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,
approuve le rapport de gestion du conseil d'administration, l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et son annexe arrêtés au 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Deuxième résolution (*Dépenses et charges non déductibles fiscalement*). — En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Troisième résolution (*Quitus au Conseil d'administration*). — En conséquence de l'approbation des comptes, l'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Quatrième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010*). — L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice faisant apparaître un bénéfice net comptable d'un montant de 312.415 euros de la façon suivante :
— à la réserve légale, soit 1.470 euros,
— le solde, soit 310.945 euros, au compte 'Report à nouveau" qui passerait ainsi de 121.127 euros à 432.072 euros.
L'Assemblée Générale confirme que la Société n'a pas distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

Cinquième résolution (*Conventions réglementées de l'article L.225-38 du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial du commissaire aux comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Luc de Murard*). — L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Luc de Murard, à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période d'un an qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Charlotte Dufour*). — L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Madame Charlotte Dufour, à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période d'un an qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Ghislain de Murard*). — L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Ghislain de Murard, à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période d'un an qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Neuvième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Franck Bornet*). — L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Franck Bornet, à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période d'un an qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Dixième résolution (*Pouvoir pour formalités*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et de publicité afférentes aux Résolutions qu'elle vient de voter.

_____

Le présent avis fait courir le délai pendant lequel les actionnaires remplissant les conditions prévues par les articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce peuvent adresser par lettre recommandée, au siège de la Société une demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée, étant rappelé que toute demande d'inscription de projets de résolution doit parvenir à la Société au plus tard le 11 mai 2011. Toute demande d'inscription doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce.

Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette Assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint dans les conditions légales et statutaires.

Tout actionnaire pourra participer à l'Assemblée à condition que, cinq (5) jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires :

(i) ses titres soient inscrits en comptes nominatif pur ou administré sur les registres de la Société en ce qui concerne les actions nominatives, ou

(ii) qu'il ait fait parvenir au siège de la Société un certificat établi par l'intermédiaire habilité teneur de compte, constatant l'indisponibilité des titres inscrits dans ce compte jusqu'à la date de l'Assemblée Générale des actionnaires, en ce qui concerne les actions au porteur. Les actions devront demeurer immobilisées jusqu'à la date de l'Assemblée ou de toute autre Assemblée convoquée sur le même ordre du jour, faute de quorum lors de la première.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir le droit de participer à l'Assemblée.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social, au plus tard six (6) jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ce formulaire complété et signé, devra être parvenu au siège social de la Société, trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire le certificat susmentionné.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite notamment des demandes d'inscription de projets de résolution présentés par des actionnaires.

Le Conseil d'administration.

1101612